

Pré-demande : Site <https://www.ants.gouv.fr>

OBLIGATOIRE POUR LE RENDEZ-VOUS :

Présence du demandeur

Présence du mineur et de son représentant légal

Rendez-vous le : / / à : h

- PHOTOCOPIE** de la pré-demande à imprimer et à apporter le jour du rendez-vous
- ORIGINAL** du passeport et carte d'identité (en cas de perte, prenez l'un des deux ou tout autre document officiel avec votre photo comme la carte vitale, permis de conduire...)
- ORIGINAL** de la pièce d'identité du parent présent avec l'enfant pour les mineurs
- PHOTOS D'IDENTITÉ** : - de 5 mois, aux normes, **ne pas découper à l'avance** (prendre toute la planche)
Ne pas porter de manteaux, de cols hauts, le visage doit être dégagé, centré, bouche fermée, oreilles visibles, regard en face – Pas de reflets de lunettes.
- PHOTOCOPIE** du justificatif de domicile de moins d'un an au nom et au prénom du demandeur
Facture d'énergie, téléphone, eau, quittance de loyer non manuscrite
- Pour une personne majeure hébergée**
OU Pour un mineur dont le parent est hébergé
PHOTOCOPIES de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité + attestation d'hébergement précisant depuis quand + justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant
- Acte de naissance de moins de 3 mois **si la commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation**

- Ajout du nom d'épouse pour la première fois** : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
- Ajout du préfixe « veuve » sur la CNI pour la première fois** : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux
- Rectification d'état-civil (changement de nom ou prénom) :**
→ Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation
- Tutelle** : Présence obligatoire du tuteur légal muni de sa pièce d'identité et du jugement de tutelle.
- Pour les premières demandes des personnes naturalisées françaises** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation
- Séparation des parents :**
 - Si divorce : Photocopie du jugement de divorce complet et définitif
 - Si garde alternée : Photocopies des pièces d'identité, justificatifs de domicile des deux parents, jugement (si pas de jugement, une attestation signée par les deux parents précisant leur mode de garde). Formulaire de consentement du mineur de plus de 13 ans le cas échéant.
- Si nom d'usage pour un mineur** : autorisation commune signée des deux parents avec les copies des pièces d'identité + acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation faisant apparaître les noms des deux parents) et formulaire de consentement du mineur de plus de 13 ans le cas échéant.

Informations :

- Le timbre électronique est valable 12 mois à partir de sa date d'achat
- La pré-demande est valable 12 mois à partir de la date de création
- Timbres fiscaux passeport : de 0 à 14 ans : 17€ / 15 à 17 ans : 42 € / 18 ans et + : 86 €
- En cas de perte ou vol de carte d'identité : timbre fiscal 25 €

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE PEUVENT ÊTRE TRAITÉS

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

AVANT LE RENDEZ-VOUS

ETAPE 1

- Je fais ma pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
A savoir : la pré-demande peut être aussi bien pour 1 passeport, 1 carte d'identité mais également peut réunir les 2 sur une même demande.

ETAPE 2

- Je prépare les documents à présenter : [Liste de pièces](#)
Merci de bien vous munir de l'ensemble des pièces indiquées pour que votre dossier soit validé, dans le cas contraire il vous faudra reprendre rendez-vous car votre dossier ne pourra être pris en compte.

ETAPE 3

- Je prends rendez-vous à l'aide de mon numéro de pré-demande : <https://www.rdv360.com/----556>

A savoir :

La présence du demandeur peu importe l'âge est **obligatoire** lors du rendez-vous et accompagné du père ou de la mère ou du tuteur pour un mineur.

1 Rendez-vous = 1 personne

APRES LE RENDEZ-VOUS

→ Vous disposez de plusieurs moyens d'information vous permettant de suivre l'avancement de votre dossier :

- En vous connectant à votre compte ANTS : https://moncompte.ants.gouv.fr/suivi_cni_passeport

→ Vous serez contacté par un SMS pour vous inviter à venir récupérer votre document, vous aurez **3 mois** pour venir le récupérer à partir de sa réception, **passé ce délai il sera détruit.**

Si vous n'avez pas reçu de SMS au bout de 2 mois, nous vous invitons à contacter le Service État-Civil par téléphone 01.64.25.10.00.

→ Vous pourrez venir **uniquement** aux jours et horaires suivants muni de votre/vos ancien(s) titre(s) s'il y en a et de votre récépissé de dépôt remis lors du rendez-vous :

- **Du lundi au vendredi : de 11h15 à 11h45 et de 16h45 à 17h15**
- **Le samedi de 8h45 à 9h15**
- Les demandeurs majeurs et mineurs de 12 ans et plus devront obligatoirement être présents
- Les mineurs devront être accompagnés du père ou de la mère ou du tuteur